

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD

Secrétaire de séance : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART

Date de la convocation : 10/12/2025	Nombre de votants	10
Nombre de membres afférents	Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	10
Nombre de membres présents	Pour	10
Nombre de procurations	Contre	00

25.79 - Acquisition de parcelles sur la commune de Nieul-sur-Mer pour la création d'un barreau cyclable structurant (axe Marsilly - Les Greffières) et autorisation donnée au maire pour signer les actes afférents

Rapporteur : Hervé PINEAU

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA), désignée comme autorité organisatrice des mobilités par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 (LOM), a élaboré un schéma directeur des liaisons cyclables intégré aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi. Ce schéma distingue les liaisons structurantes et les liaisons de maillage, parmi lesquelles l'axe Esnandes - Marsilly - La Rochelle qui a été reclassé en 2023 comme liaison structurante après réévaluation de son importance pour le territoire.

Parallèlement, le Conseil départemental de Charente-Maritime, dans le cadre de son Plan Vélo au Quotidien, a identifié des besoins complémentaires en matière de mobilités douces, conduisant à la création d'une boucle cyclo-touristique reliant La Rochelle à Esnandes via Marsilly. Cependant, un tronçon manquant de 400 mètres - le barreau cyclable Marsilly - Les Greffières - reste à aménager pour finaliser cette liaison. Ce barreau doit escalader la butte le long de la RD 105 entre l'Aubreçay et Les Greffières, sur le territoire de Nieul-sur-Mer.

Il est rappelé que le Conseil départemental refuse, pour des raisons de sécurité, l'aménagement d'une piste sur la berme de la RD 105, imposant un écart minimal de 10 mètres par rapport à la chaussée.

017-211762021-06-08 la commune de Nieul-sur-Mer n'a ni intérêt ni capacité à acquérir le foncier nécessaire, tandis que Reçu le la 8 CDA, 2021 confrontée à des contraintes opérationnelles, priorise les projets où le foncier est déjà sécurisé. Les communes de Marsilly et Saint-Xandre (initialement engagées) ont manifesté leur volonté d'agir pour leurs administrés. Saint-Xandre s'étant depuis désengagée, Marsilly se propose d'acquérir, seule, les parcelles concernées sises sur le territoire de la commune de Nieul-sur-Mer, exposées ci-après :

Parcelle	Adresse	Surface (m ²)	Propriétaire
ZP 0046 Issue de la division de ZP 0011	Porc Pendu 17137 Nieul-sur-Mer	248	SCEA Les Frênes
ZP 0048 Issue de la division de ZP 0012	Porc Pendu 17137 Nieul-sur-Mer	226	Mme Marie-Thérèse DRAPEAU
ZP 0044 Issue de la division de ZP 0016	Porc Pendu 17137 Nieul-sur-Mer	151	Indivision DRAPEAU
Total		625	

Par délibération du 28 novembre 2023, le Conseil municipal de Marsilly avait autorisé le maire à entrer en négociation avec le propriétaire des parcelles concernées. Un accord a été conclu pour une cession au prix de 1 €/m² (hors frais), soit un coût total de 625 €. S'y ajouteront les frais de notaire, et les frais de publicité foncière à la charge de la commune, acquéreur.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.111-1, qui encadre les achats de biens immobiliers par une commune ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 (LOM) et les compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en matière de mobilités ;

Vu le schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, intégré au PLUi, classant l'axe Esnandes - Marsilly - La Rochelle comme liaison structurante :

Vu la délibération n°23.73 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2023 autorisant le Maire à entrer en négociations pour l'acquisition de terrain, sur la commune de Nieul-sur-Mer, pour la création d'une piste cyclable ;

Vu le plan de rétablissement des limites et de division, établi par le cabinet de géomètre expert SYNERGEO en date du 11 décembre 2025 :

Considérant l'accord du propriétaire pour une cession à 1 €/m², soit un coût total de 625 € (hors frais) :

Considérant l'intérêt public du projet, répondant aux objectifs de sécurité routière, de transition écologique et de cohésion territoriale ;

Considérant que l'achèvement de ce barreau cyclable est indispensable pour finaliser la boucle cyclo-touristique et sécuriser les liaisons entre Marsilly et le parc relais des Greffières, à Lagord :

017-211 Considérant que la commune de Marsilly a un intérêt direct à agir pour ses administrés, en l'absence
Reçu le 18/12/2025 d'action immédiate de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ou de la commune de Nieul-sur-
Mer ;

Considérant que le prix de cession exceptionnellement bas (1 €/m²) et l'engagement du propriétaire (élu communautaire) facilitent la réalisation du projet, et que les frais annexes (notaire, publicité foncière) restent modérés au regard de l'enjeu territorial ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition par la commune de Marsilly des parcelles ZP 0044, ZP 0046 et ZP 0048, situées sur la commune de Nieul-sur-Mer au lieudit Porc Pendu, d'une surface globale de 625 m², conformément au plan ci-annexé, pour la création du barreau cyclable Marsilly - Les Greffières, au prix unitaire de 1 €/m², soit un coût total de 625 € hors frais.
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique d'acquisition devant notaire, ainsi que tous documents annexes nécessaires à la finalisation de l'opération.
- DIT que les frais de notaire, et de publicité foncière seront imputés au budget communal.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal (budget primitif 2026).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 17 décembre 2025,

Le Maire, Président de séance,
Hervé PINEAU



La Secrétaire de séance,
Laureyne VIAUD-TANQUART